2022/01

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt janvier deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt janvier, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - DE LA ROSA R - ELISSALDE L - ELIZALDE M - ORMAECHEA C - DUPEYRON X - GALLET F - LABEGUERIE M - PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés: CALVET JC - CASTANCHOA X - NINOUS P.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Personnel : délibérations créations de postes
- 6/ Voirie communale
- 7/ Point sur programmes et affaires en cours
- 8/Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>O/J N°3:</u> COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

<u>O/J N°5a - DCM n°2022-01:</u> CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ECOLES 10H/SEMAINE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des écoles représentant 10h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grande d'adjoint d'animation.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 02/02/2022
- Publiée ou notifiée le 02/02/2022

<u>O/J N°5b - DCM n°2022-02 :</u> CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ECOLES 7H/SEMAINE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des écoles représentant 7h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grande d'adjoint d'animation.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 02/02/2022
- Publiée ou notifiée le 02/02/2022

<u>O/J N°6a - DCM n°2022-03:</u> VOIRIE COMMUNALE 2022 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - GROS ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 21GEEP106

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signalé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) le dysfonctionnement d'une lanterne de l'éclairage public référencée J19, Motako Inta, pour lequel un devis de réparation a été demandé.

Le montant du devis s'élève à 931,46 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accepter le devis du SDEPA d'un montant de 931,46 euros pour la réparation de la lanterne référencée J19.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 02/02/2022
- Publiée ou notifiée le 02/02/2022

O/J N°6b - DCM n°2022-04: VOIRIE COMMUNALE 2022 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - GROS ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 21GEEP105

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signalé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) le dysfonctionnement d'une lanterne de l'éclairage public référencée H27, Uztaritzeko Errebidea, pour lequel un devis de réparation a été demandé. Le montant du devis s'élève à 845,71 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accepter le devis du SDEPA d'un montant de 845,71 euros pour la réparation de la lanterne référencée H27.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 02/02/2022
- Publiée ou notifiée le 02/02/2022

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-01	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles - 10h/semaine	27/01/2022	1
2/ 2022-02	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles - 7h/semaine	27/01/2022	3
3/ 2022-03	Voirie communale 2022 - Entretien éclairage public - gros entretien - Programme "gros entretien éclairage public - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP106	27/01/2022	3
4/ 2022-04	Voirie communale 2022 - Entretien éclairage public - gros entretien - Programme "gros entretien éclairage public - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP105	27/01/2022	4

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	Abus	
BALDAQUIN Anne	A	
CALVET Jean-Claude		Excusé
CASTANCHOA Xabi		Excusé
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen	Jolde	
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire	3	
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline	Aug.	
PERSEVAL Philippe	Sign	
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel	6	

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-trois février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-sept février deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-sept février, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – CALVET JC – ELISSALDE L – ELIZALDE M – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

<u>Absents excusés</u>: DE LA ROSA R – ORMAECHEA C – CASTANCHOA X – SOUBIES M (donne pouvoir à LABEGUERIE M)

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Approbation des comptes de gestion 2021
- 6/ Vote des comptes administratifs 2021
- 7/ Affaires en cours
- 8/ Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mr le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>O/J N°3:</u> COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Signature de la prolongation du contrat de travail de Mme Amandine BORDELAIS, agent polyvalent des écoles, pour une durée allant jusqu'au 7 juillet 2022.

O/J N°4: DOSSIERS D'URBANISME

Certificat d'urbanisme (1), déclarations préalables (3) et permis de construire (1) : Le Conseil Municipal étudie chacune des demandes déposées et donne son avis.

O/J N°5a - DCM n°2022-05 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LETORT Pascale, Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

le compte de gestion 2021 pour le budget de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/03/2022
- Publiée ou notifiée le 05/03/2022

<u>O/J N°5b - DCM n°2022-06</u>: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LETORT Pascale, Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

le compte de gestion 2021 pour le budget du Cimetière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/03/2022
- Publiée ou notifiée le 05/03/2022

<u>O/J N°5c - DCM n°2022-07 :</u> EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme LETORT Pascale, Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

le compte de gestion 2021 pour le budget du Multiple Rural, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/03/2022
- Publiée ou notifiée le 05/03/2022

<u>O/J N°6a - DCM n°2022-08</u>: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget de la commune et arrête ainsi les comptes :

32 689,50

Investissement

Dépenses	Prévu :	219 687,20
	Réalisé :	110 605,33
	Reste à réaliser :	121 410,82
Recettes	Prévu :	219 687,20
	Réalisé :	162 200,91

Reste à réaliser :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	569 233,07
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	Réalisé :	515 546,62
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu : Réalisé : 569 233,07

Reste à réaliser :

594 358,44 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : Fonctionnement : Résultat global : 51 595,58 78 811,82 130 407,40

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/03/2022
- Publiée ou notifiée le 05/03/2022

<u>O/J N°6b - DCM n°2022-09 :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET CIMETIERE

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget du cimetière,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget du cimetière et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	24 574,00 24 564,00 0,00
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	24 574,00 5 001,07 0,00
Fonctionnement	110010 0 10011001	3,00
Dápansas	Dróva :	24 824 00

Depenses	rievu.	24 024,00
	Réalisé :	5 067,83
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	24 824,00
	Réalisé :	5 001,07
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 19 562,93
Fonctionnement : - 66,76
Résultat global : - 19 629,69

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/03/2022
- Publiée ou notifiée le 05/03/2022

<u>O/J N°6c - DCM n°2022-10 :</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget du Multiple Rural Denen Etxea,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget du Multiple Rural Denen Etxea et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	25 832,69 25 831,88 0,00
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	25 832,69 14 352,69 0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	17 867,23 5 465,17 0,00
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	17 867,23 17 866,71 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 11 479,19
Fonctionnement:	12 401,54
Résultat global :	922,35

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/03/2022
- Publiée ou notifiée le 05/03/2022

A vingt-trois heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 6 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-05	Examen et vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Commune	23/02/2022	7
2/ 2022-06	Examen et vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Cimetière	23/02/2022	7
3/ 2022-07	Examen et vote du Compte de Gestion 2021 - Budget Multiple Rural	23/02/2022	8
4/ 2022-08	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Commune	23/02/2022	8
5/ 2022-09	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Cimetière	23/02/2022	9
6/ 2022-10	Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Multiple Rural	23/02/2022	10

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	Alast.	
BALDAQUIN Anne	Ton.	
CALVET Jean-Claude	V COFF	
CASTANCHOA Xabi	,	Excusé
DE LA ROSA Régine		Excusée
DUPEYRON Xavier	2000	
ELISSALDE Laurence	29hu	
ELIZALDE Maialen	Stole	
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre	ALP P	
ORMAECHEA Céline		Excusée
PERSEVAL Philippe	Seg	
SOUBIES Murielle		Excusée
URRUTY Manuel		

Décision n° 2022-11 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le Maire de JATXOU,

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, codifié aux articles R 2333-84 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

ARTICLE 2ème: Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année d'une part sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, et d'autre part par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

ARTICLE 3^{ème}: Monsieur le Maire de la Commune de Jatxou et Madame la Trésorière d'Hasparren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à JATXOU, le 09 mars 2022

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le huit avril deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de conseillers présents :

11

Le quatorze avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le hui avril, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ELISSALDE L – ACHERITEGUY MH – PERSEVAL P – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M — URRUTY M.

<u>Absents excusés</u>: BALDAQUIN A (donne pouvoir à M. LABEGUERIE) – DE LA ROSA R (donne pouvoir à M. PERSEVAL) – DUPEYRON X – NINOUS M.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Adhésion au Pôle d'Archives du CDG 64
- 6/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 7/ Vote du Compte Administratif 2021 Budget Commune Annule et remplace la délibération du 23 février 2022
- 8/ Affectation du résultat 2021
- 9/ Fixation des taux d'imposition 2022
- 10/ Vote du Budget Primitif 2022 Budgets commune, Multiple Rural et Cimetière
- 11/ Affaires en cours
- 11/ Questions diverses

O/J n°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J n°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

$\underline{\textit{O/J}}$ $\underline{\textit{n°3}}$: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°4: DOSSIERS D'URBANISME

Permis de construire (1):

Le Conseil Municipal étudie chacune des demandes déposées et donne son avis.

O/J n°5: ADHESION AU PÔLE D'ARCHIVES DU CD64

Après l'évaluation des archives de la Mairie faite par le CD64 en début de semaine, le montant de la prestation devait être rapidement adressé à la Mairie pour permettre au Conseil Municipal de délibérer sur cette adhésion. Sans retour sur ce montant, la délibération est reportée.

O/J n°6: ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Ouï l'exposé du Maire et avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés. le Conseil Municipal

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 présenté en séance.

<u>DCM n°2022-12:</u> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23 FEVRIER 2022

Suite à une erreur matérielle concernant les montants des restes à réaliser indiqués en investissement sur la délibération n°2022-08 approuvant le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-08 de la manière suivante.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget de la Commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	219 687,20
-	Réalisé :	110 605,33
	Reste à réaliser :	100 562,67
Recettes	Prévu :	219 687,20
	Réalisé	162 200,91
	Reste à réaliser :	32 629,50

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	569 233,07
	Réalisé :	515 546,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	569 233,07

Réalisé 594 358,44 Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement: 51 595,58
Fonctionnement: 78 811,82
Résultat global: 130 407,40

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

O/J n°7: AFFECTATION DU RESULTAT 2021

DCM n°2022-13: BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 14 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	43 166,75
- Un excédent reporté de :	35 645,07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	78 811,82
- Un excédent d'investissement de :	51 595,58
- Un déficit des restes à réaliser de :	67 933,17
Soit un besoin de financement de :	16 337,59

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT 78 811,82

o Affectation complémentaire en réserve (1068) 42 000,82

Résultat reporté en fonctionnement (002)
 36 811,00

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 51 595,58

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

DCM n°2022-14: BUDGET CIMETIERE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 23 février 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

 Un déficit de fonctionnement de : 	66,76
- Un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	66,76
- Un déficit d'investissement de :	19 562,93
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	19 562,93

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : DEFICIT 66,76

Affectation complémentaire en réserve (1068)
 Résultat reporté en fonctionnement (002)
 66,76

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 19 562,93

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

DCM n°2022-15: BUDGET CIMETIERE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 23 février 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

 Un excédent de fonctionnement de : 	11 511,31
- Un excédent reporté de :	890,23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	12 401,54
- Un déficit d'investissement de :	11 479,19
 Un déficit des restes à réaliser de : 	0,00
Soit un besoin de financement de :	11 479,19

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT 12 401,54

Affectation complémentaire en réserve (1068)
 Résultat reporté en fonctionnement (002)
 4 302,00
 8 099,54

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 11 479,19

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

O/J n°9 - DCM n°2022-16: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un produit fiscal de 256 294 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 6 410 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 8 583 €

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 222 574 €.

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 1 % selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 116 000 €	19,72 %	220 075 €
Foncier non bâti	23 800 €	20,08 %	4 779 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition locale comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 116 000 €	19,72 %	220 075 €
Foncier non bâti	23 800 €	20,08 %	4 779 €

<u>O/J n°10 :</u> VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET COMMUNAL, MULTIPLE RURAL, CIMETIERE)

DCM n°2022-17: BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	187 006,02
Recettes	254 939,19

Fonctionnement

Dépenses	618 872,00
Recettes	618 872,00

Ainsi, le budget primitif de la commune pour l'année 2022 est le suivant :

Investissement

287 568,69
187 006,02
100 562,67
287 568,69
254 939,19
36 629,50

Fonctionnement

Dépenses	618 872,00
Recettes	618 872,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOPTE le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

DCM n°2022-18: BUDGET CIMETIERE - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	26 619,93
Recettes	26 619,93

Fonctionnement

Dépenses	27 161,69
Recettes	27 161,69

Ainsi, le budget primitif du Cimetière pour l'année 2022 est le suivant :

Investissement

26 619,93
les 26 619,93 0,00
26 619,93
es 26 619,93 0,00

Fonctionnement

Dépenses	27 161,69
Recettes	27 161,69

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOPTE	le Budget Primitif du Budget Cimetière pour l'exercice 2022;	
AUTORISE	son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en	
section d'investissement.		

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

DCM n°2022-19: BUDGET MULTIPLE RURAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	26 027,19
Recettes	26 027,19

Fonctionnement

 Dépenses
 24 850,24

 Recettes
 24 850,24

Ainsi, le budget primitif du Multiple Rural Denen Etxea pour l'année 2022 est le suivant :

Investissement

Dépenses	26 027,19
 Propositions nouvelles 	26 027,19
o RAR 2021	0,00
· Min	
Recettes	26 027,19
 Propositions nouvelles 	26 027,19
o RAR 2021	0,00

Fonctionnement

Dépenses	24 850,54
Recettes	24 850,54

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOPTE le Budget Primitif du Multiple Rural Denen Etxea pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2022
- Publiée ou notifiée le 22/04/2022

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 8 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-12	Compte Administratif 2021 - Budget Commune - Annule et remplace la délibération du 23/02/2022	14/04/2022	16
2/ 2022-13	Budget Commune - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	16
3/ 2022-14	Budget Cimetière - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	17
4/ 2022-15	Budget Multiple Rural - Affectation des résultats 2021	14/04/2022	17
5/ 2022-16	Fixation des taux d'imposition locale 2022	14/04/2022	18
6/ 2022-17	Budget Commune - Vote du Budget Primitif 2022		19
7/ 2022-18	Budget Cimetière - Vote du Budget Primitif 2022	14/04/2022	20
8/ 2022-19	Budget Multiple Rural - Vote du Budget Primitif 2022	14/04/2022	20

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	Adult	
BALDAQUIN Anne		Excusée
CALVET Jean-Claude	Colf	
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		Excusée
DUPEYRON Xavier	t	Exacré
ELISSALDE Laurence	2144	
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe	Sign	
SOUBIES Murielle	A	
URRUTY Manuel	4	

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-cinq mai deux mille vingt-deux à dixneuf heures trente a été adressée individuellement par courrier électronique à chaque membre du Conseil le vingt mai deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de conseillers présents :

9

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt mai, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LABEGUERIE M – ACHERITEGUY MH – PERSEVAL P – BALDAQUIN A – ELIZALDE M – ORMAECHEA C — CALVET JC – CASTANCHOA X — URRUTY M.

<u>Absents excusés</u>: ELISSALDE L (donne pouvoir à Mme ACHERITEGUY) – DE LA ROSA R (donne pouvoir à Mme ELIZALDE) – SOUBIES M (donne pouvoir à M. PERSEVAL) — GALLET F (donne pouvoir M. LABEGUERIE) - DUPEYRON X – NINOUS M.

Secrétaire de séance : M. PERSEVAL P.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Adhésion au Pôle d'Archives du CDG 64
- 6/ Adoption du Règlement Intérieur
- 7/ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience Professionnelle)
- 8/ Création et maintenance du site internet de la Commune par l'Agence Publique de Gestion Locale
- 9/Affaires en cours
- 10/ Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. Philippe PERSEVAL est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

- Prise d'arrêtés de revalorisation indiciaire de certains agents
- Signature d'un devis pour le remplacement des toilettes de l'appartement de Bakea
- Signature d'un devis pour le contrôle annuel des bornes à incendie
- Signature d'un devis pour la réparation du portail métallique du dépôt de carburant
- Demande d'autorisation auprès de l'Aviation Civile pour un lâcher de lanternes le 05 juin 2022 au soir

O/J N°4: DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt d'un CU b et d'un permis de construire

O/J N°5 - DCM n°2022-020 : ADHESION AU PÔLE D'ARCHIVES DU CDG 64

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Après consultation du Pôle Archives du CDG64, il est proposé de procéder à la réintégration et élimination de masse des archives.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2022 au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 31/05/2022
- Publiée ou notifiée le 31/05/2022

O/J N°6 - DCM n°2022-021: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et est remis à chaque agent à la suite de son adoption puis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 31/05/2022
- Publiée ou notifiée le 31/05/2022

<u>O/J N°7 - DCM n°2022-022</u>: MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 avril 2010, un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de JATXOU

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle règlementation.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- · les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints territoriaux d'animation

Les primes et indemnités pourront être versées :

aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

2 - L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

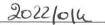
3 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- l'implication au sein du service
- les aptitudes relationnelles
- le sens du service public
- la réserve, la discrétion et le secret professionnel
- la capacité à travailler en équipe et en transversalité
- la ponctualité et l'assiduité
- le respect des moyens matériels
- le travail en autonomie
- la riqueur et la fiabilité du travail effectué
- la réactivité face à une situation d'urgence
- la valeur professionnelle de l'agent
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets de service
- ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.



Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas 15% du plafond global du RIFSEEP.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 - Les montants

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la Commune de JATXOU, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

❖ FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 950	1 050	7 000

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4 250	750	5 000
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	1 020	180	1 200

❖FILIERE TECHNIQUE

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent	850	150	1 000
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent	680	120	800

❖ FILIERE ANIMATION

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent des écoles référent	1 020	180	1 200
Groupe 2	Agent des écoles polyvalent	850	150	1 000

4- Les conditions d'attribution

Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La périodicité de versement

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une seule fois, au mois de février de chaque année.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire (hors jour de carence).

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée,
- congés de formation professionnelle,
- en cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" sera maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année. L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
 - La Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art. L.714-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 19 mai 2022 et après en avoir délibéré,

Considérant les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, décidées par la présente délibération, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe.
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- ADOPTE les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- ABROGE la délibération en date du 13 avril 2010 relative au régime indemnitaire applicable au personnel.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 31/05/2022
- Publiée ou notifiée le 31/05/2022

<u>O/J N°8 - DCM n°2022-023 :</u> CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le prix du repas à la cantine scolaire. Il indique également que pour les enfants susceptibles de présenter des allergies alimentaires, il n'est pas possible de leur fournir un repas spécifique à chacun, c'est pourquoi, les parents pourront fournir le repas. De ce fait, il est nécessaire de fixer un prix exceptionnel pour les frais annexes tels que service, surveillance, encadrement ALSH....

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- FIXE à 4,05 € le prix du repas,
- FIXE à 1,05 € le prix exceptionnel du repas pour l'enfant ayant un régime alimentaire spécifique dont les parents fournissent le repas

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 31/05/2022
- Publiée ou notifiée le 31/05/2022

<u>DCM n°2022-024 :</u> CREATION ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE PAR L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Le Maire rappelle qu'il est prévu dans les projets de la commune pour l'année 2022 la création d'un site internet.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la maintenance d'un site Internet pour la commune.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet au Conseil Municipal lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- **DECIDE** de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site Internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 31/05/2022
- Publiée ou notifiée le 31/05/2022

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 5 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-20	Adhésion au Pôle Archives du CDG 64	25/05/2022	24
2/ 2022-21	Adoption du Règlement Intérieur	25/05/2022	24
3/ 2022-22	Mise en place du RIFSEEP	25/05/2022	25
4/ 2022-23	Cantine scolaire: modification des tarifs - Année scolaire 2022/2023	25/05/2022	30
5/ 2022-24	Création et maintenance du site internet de la commune par l'Agence Publique de Gestion Locale	25/05/2022	30

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	Addit	
BALDAQUIN Anne	200	
CALVET Jean-Claude	Cuff	
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		Excusée
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		Excusée
ELIZALDE Maialen		
GALLET François		Excusé
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe, le secrétaire de séance	S	
SOUBIES Murielle	,	Excusée
URRUTY Manuel	A.	

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du trente juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement par courrier électronique à chaque membre du Conseil le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de conseillers présents :

11

Le trente juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-quatre juin, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LABEGUERIE M - ACHERITEGUY MH - ELISSALDE L - PERSEVAL P - BALDAQUIN A - SOUBIES M - CALVET JC - DUPEYRON X - GALLET F - NINOUS P - URRUTY M.

<u>Absents excusés</u>: ELIZALDE M (donne pouvoir à Mme ELISSALDE) – DE LA ROSA R (donne pouvoir à M. GALLET) – ORMAECHEA C – CASTANCHOA X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Choix du mode de publicité des actes
- 6/ Affaires en cours
- 7/ Questions diverses

O/J N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Prise d'arrêtés en lien avec le déploiement de la fibre optique.
- Signature du devis de l'entreprise SUEZ pour le remplacement du poteau d'incendie situé à proximité du trinquet d'un montant de 3 359,98 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise COLAS pour des travaux Senduraeneko bidea et Kartxebeitako bidea pour un montant de 18 985,44 € TTC.

- Signature du devis d'ATHERBEA pour le remplacement de 5 tables de pique-nique pour un montant de 1 920 € TTC.

O/J N°4 : DOSSIERS D'URBANISME

1/ Certificat d'urbanisme :

 Consort IRACABAL-PECASTAING: demande de CU suite au refus exprimé par les services du Département des Pyrénées-Atlantiques après la déclaration préalablement déposée, et examinée en séance du Conseil Municipal le 23 février 2022. Accès à créer sur la parcelle n°590.

2/ Déclaration préalable :

- M. Alain LACROIX : demande pour la création d'une piscine enterrée en béton de 8mx3. Le service instructeur a déjà été consulté. Il manque un plan de masse ainsi que les informations sur le traitement prévu des eaux usées. Pas d'avis à donner dans l'attente des pièces complémentaires demandées par le service instructeur.

O/J n°5 - DCM n°2022-025 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121- 9 et R.2122-7 du CGCT :
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur papier.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

<u>Délibération rendue exécutoire :</u>

- Transmise à la Préfecture le 04/07/2022
- Publiée ou notifiée le 04/07/2022

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-25	Choix du mode de publicité des actes	30/06/2022	33

EMARGEMENTS

SIGNATURE	OBSERVATIONS
Quit	
Cast	
- //	Excusé
	Excusée
A.A	Excusée
Vol	
ALD-	
	Excusée
Dort	
7	
	Coff



La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-cinq août deux mille vingt-deux à dixneuf heures trente a été adressée individuellement par courrier électronique à chaque membre du Conseil le dix-neuf août deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

Le vingt-cinq août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-neuf août, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LABEGUERIE M - ACHERITEGUY MH - PERSEVAL P - BALDAQUIN A - ELIZALDE M - ORMAECHEA C - CALVET JC - GALLET F - NINOUS P - URRUTY M.

<u>Absents excusés</u>: ELISSALDE L (donne procuration à Mme ELIZALDE M) – DE LA ROSA R (donne pouvoir à M. GALLET) – SOUBIES M (donne procuration à M. LABEGUERIE M) – DUPEYRON X – CASTANCHOA X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Attribution d'une subvention au Comice Agricole du Canton d'Ustaritz
- 6/ Affaires en cours
- 7/ Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

$\underline{\textit{O/J}}$ $\underline{\textit{n°3}:}$ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature de 2 arrêtés d'avancement d'échelons pour des membres du personnel communal.
- Signature du renouvellement de la disponibilité d'un membre du personnel communal jusqu'au 31 août 2023.

- Signature de devis d'un montant de 4 500 € TTC pour le renouvellement de mobiliers de l'écoles.
- Signature d'un devis de la MIFEN d'un montant de 6 420 € TTC pour la réouverture de chemins de randonnée.
- Signature d'un contrat de remplacement prévu jusqu'aux vacances de la Toussaint d'un membre du personnel communal
- Signature d'un devis de 2 422,14 € TTC pour l'achat de gasoil et de fuel.

O/J n°4: DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt de 3 Certificats d'Urbanisme et 7 permis de construire en cours d'instruction.

<u>O/J N°5 - DCM n°2022-026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE DU CANTON D'USTARITZ</u>

Le Maire rappelle, que lors du vote du Budget Primitif 2022 de la Commune de Jatxou en date du 14 avril 2022 et dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, une subvention non affectée de 300 € a été votée et inscrite au budget.

Il est exposé par ailleurs que le Comice Agricole du Canton d'Ustaritz a fait une demande de subvention au titre de l'année 2022. Ainsi, au vu de leur demande et de l'intérêt que représentent leurs actions pour la Commune de Jatxou, il est proposé d'attribuer cette subvention non affectée au Comice Agricole pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € au Comice Agricole du Canton d'Ustaritz,

PRECISE que les crédits sont ouverts au Budget de la commune pour l'exercice 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 02/09/2022
- Publiée ou notifiée le 02/09/2022

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-26	Attribution d'une subvention au Comice Agricole du Canton d'Ustaritz	25/08/2022	36

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 25 août 2022

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	A Journ	
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude	Coff	
CASTANCHOA Xabi	7	Excusé
DE LA ROSA Régine		Excusée
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		Excusée
ELIZALDE Maialen	Dalde	
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire	The state of the s	
NINOUS Pierre		-
ORMAECHEA Céline	enous.	
PERSEVAL Philippe	Soft	
SOUBIES Murielle		Excusée
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement par courrier électronique à chaque membre du Conseil le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-trois septembre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LABEGUERIE M – ELISSALDE L – ACHERITEGUY MH – PERSEVAL P — ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – DUPEYRON X – GALLET F – URRUTY M.

<u>Absents excusés</u>: BALDAQUIN A (donne procuration à M. LABEGUERIE M) – DE LA ROSA R (donne pouvoir à Mme ELIZALDE M.) – NINOUS P.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Convention de mise à disposition des locaux scolaires
- 6/ Ressources Humaines Mise à jour du tableau des effectifs
- 7/ Finances Passage anticipé à la nomenclature M57
- 8/ Affaires en cours
- 9/ Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 août 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J N°3: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature de l'arrêté de titularisation et d'avancement d'échelon d'un agent communal.

- Signature d'un devis pour la coupe d'un arbre mort à côté de l'arrêt de bus Milafrangako errebidea.
- Signature d'un devis pour le débouchage d'un fossé et d'une traversée de route (vu en Commission voirie le 20 septembre dernier).

O/J n°4: DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt d'un Certificat d'Urbanisme, d'un permis de construire en cours d'instruction et délivrance de deux certificats de conformité.

<u>O/J N°5 - DCM n°2022-027 :</u> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est régulièrement sollicité pour la mise à disposition des locaux scolaires en dehors du temps de classe pour des activités diverses.

A ce sujet, l'article L.212-15 du Code de l'Éducation dispose que « Sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration ou d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

La commune ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie ».

Il est donc conseillé de signer une convention spécifiant les obligations à la charge des preneurs notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Pierre Dibarrart de Jatxou, dans le respect des dispositions de l'article L.212-15 du Code de l'Education.

APPROUVE la convention type de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ces locaux.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

- Transmise à la Préfecture le 01/10/2022
- Publiée ou notifiée le 01/10/2022

<u>O/J N°6 - DCM n°2022-028 :</u> RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 21 octobre 2021,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune, à compter du 1_{er} octobre 2022, comme suit pour tenir compte des évolutions de l'organigramme des services de la commune .

- Modification de l'intitulé des emplois du tableau des emplois et extension des grades correspondants de chacun de ces emplois tels que présenté dans le tableau en annexe
- Modification, à compter du 1_{er} octobre 2022, du temps de travail d'un emploi d'agent des écoles polyvalent portant ce temps de travail de 29,44 heures à 27 heures
- Suppression d'un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (10h00 hebdomadaires)
- Suppression d'un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (7h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la modification, au 1^{er} octobre 2022, de l'intitulé des emplois du tableau des emplois et l'extension des grades correspondants de chacun de ces emplois tels que présenté dans le tableau présenté,
- la modification, à compter du 1^{er} octobre 2022, du temps de travail d'un emploi d'agent des écoles polyvalent portant ce temps de travail de 29,44 heures à 27 heures,
- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (10h00 hebdomadaires)
- o la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (7h00 hebdomadaires).

ADOPTE le tableau des emplois présenté en séance.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

- Transmise à la Préfecture le 01/10/2022
- Publiée ou notifiée le 01/10/2022

O/J N°7 - DCM n°2022-029: FINANCES - PASSAGE ANTICIPE A LA NOMENCLATURE M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30

décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 09 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Jatxou au 1er janvier 2023

Vu la demande par mail du 05 septembre 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57,

Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Mais les collectivités qui le souhaitent peuvent adopter le référentiel M57 par droit d'option. Ainsi, la Commune de Jatxou a sollicité le comptable public afin d'adopter de manière anticipée la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est également préconisé d'utiliser la nomenclature développée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/10/2022
- Publiée ou notifiée le 01/10/2022

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 3 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-27	Convention de mise à disposition de locaux scolaires	29/09/2022	39
1/2022-28	Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des Effectifs	29/09/2022	40
1/2022-29	Finances - Passage anticipé à la nomenclature M57	29/09/2022	41

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	John	
BALDAQUIN Anne		Excusée
CALVET Jean-Claude	Call	
CASTANCHOA Xabi	24/	
DE LA ROSA Régine		Excusée
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence	2011	
ELIZALDE Maialen	A	
GALLET François, le secrétaire de séance	Quet.	
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe	Souf	
SOUBIES Murielle	MS	
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-sept octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement par courrier électronique à chaque membre du Conseil le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie. Le Maire, Marc LABEGUERIE.

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-et-un octobre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc. Maire.

<u>Etaient présents</u>: LABEGUERIE M - ELISSALDE L - ACHERITEGUY MH - PERSEVAL P - BALDAQUIN A - SOUBIES M - CALVET JC - CASTANCHOA X - GALLET F - NINOUS P.

<u>Absents excusés</u>: ELIZALDE M (donne procuration à Mme ELISSALDE L) – DE LA ROSA R – ORMAECHEA C – DUPEYRON X – URRUTY M.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Budget principal Commune Décision Modificative n°1
- 6/ Affaires en cours
- 7/ Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>O/J N°3:</u> COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Signature du bail du nouveau locataire de Bakea,
- Titularisation d'un agent administratif,
- Intégration d'un membre du personnel communal dans son nouveau poste,
- Validation du devis pour le logiciel de gestion du périscolaire,
- Signature à venir du contrat proposé par le service linguistique de la CAPB dans le cadre d'un programme de progrès comprenant notamment la formation à la langue basque de plusieurs membres du personnel communal,
- Réception du courrier de démission d'un agent communal actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

O/J n°4: DOSSIERS D'URBANISME

Dépôt d'un Certificat d'Urbanisme, de 2 déclarations préalables et d'un permis de construire. Réception d'un courrier de la Préfecture demandant à la Commune de se rapprocher d'un pétitionnaire pour retirer la décision accordée pour la construction de sa bergerie.

<u>O/J N°5 - DCM n°2022-030 :</u> BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la bonne exécution comptable du budget principal de la commune, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessous :

Investissement				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
165 (16) : Dépôts et	323,00			
cautionnements reçus				
2135 (21) : Instal. Géné.,	- 2500,00			
agencements, aménag	2 000,00		<u> </u>	
2183 (21) : Matériel de				
bureau et matériel	6 200,00			
informatique				
2184 (21) : Mobilier	2 500,00			
2315(12) : Installation, matériel et outillage	- 6 523,00			

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE

la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal tel que présenté dans le tableau détaillé cidessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

- Transmise à la Préfecture le 28/10/2022
- Publiée ou notifiée le 28/10/2022

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-30	Décision Modificative n°1	27/10/2022	44

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	Aduts	
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude	Pull	
CASTANCHOA Xabi	de	
DE LA ROSA Régine	/	Excusée
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence	SAAA	
ELIZALDE Maialen	h-	Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire	1	
NINOUS Pierre	-AP	
ORMAECHEA Céline		Excusée
PERSEVAL Philippe	Tell	
SOUBIES Murielle	MS	
URRUTY Manuel		Excusé

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-quatre novembre deux mille vingtdeux à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement par courrier électronique à chaque membre du Conseil le dix-huit novembre deux mille vingt-deux et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 4 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-et-un octobre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Absents excusés: DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour:

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Approbation du rapport de la CLECT (hors gestion des eaux pluviales urbaines)
- 6/ Budget principal Commune Décision Modificative n°2
- 6/ Affaires en cours
- 7/ Questions diverses

O/J N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022/024

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 24 novembre 2022

O/J N°3: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

<u>O/J N°5 - DCM n°2022-031</u>: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (HORS GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en

séance

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et

nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 25/11/2022
- Publiée ou notifiée le 25/11//2022

<u>O/J N°6 - DCM n°2022-032 :</u> BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du passage anticipé à la nomenclature M57, un travail important d'actualisation de l'actif de la commune est à effectuer.

Cela a nécessité la réforme de certains biens, le regroupement de fiches d'inventaire ainsi que la ré-imputation de fiches d'inventaire imputées sur un article inapproprié.

Ainsi, afin d'effectuer ces ré-imputations, il y a lieu de procéder aux écritures d'ordre budgétaire tels que présentées dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2022 pour

le budget principal tel que présenté en séance.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

- Transmise à la Préfecture le 25/11/2022
- Publiée ou notifiée le 25/11//2022

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2022-31	Approbation du Rapport de la CLECT (hors gestion des eaux pluviales urbaines)	24/11/2022	48
2/ 2022-32	Décision Modificative n°2	24/11/2022	48

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène	dent	
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi	dy	
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence	EMAL	
ELIZALDE Maialen	todale	
GALLET François, le secrétaire de séance	A.	
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline	6	
PERSEVAL Philippe	Tank	
SOUBIES Murielle	W	
URRUTY Manuel		